



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 route de la Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



04.76.65.47.09



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 février 2020

Date de convocation : 10/02/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Pouvoir : 0

Votants : 9

L'an deux mil vingt et le 17 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Membres présents : Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1^{er} Adjoint, Gilles RAMEL 2^{ème} adjoint, Jean-Luc CHESSA, Nathalie CHILLIARD, Sophie DYE, Christophe MABILY, Angélique POIROT et Céline SCALVINI.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Luc CHESSA est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 19/12/2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19/12/2019 est approuvé à l'unanimité.

Démission

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de démission de Monsieur Gilles MONNET.

Monsieur Gilles MONNET, élu le 03 février 2019 en qualité de Conseiller Municipal de la Commune de Saint Michel de Saint Geoirs, a présenté, par courrier reçu dans notre service le 26 décembre 2019, sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Préfet de l'Isère a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Madame Sophie DYE est donc appelée à remplacer Monsieur Gilles MONNET au sein du Conseil Municipal, l'effectif sera dorénavant de 9 conseillers Municipaux.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

N° délibération : 2020-1 D.R.C. : 7.1.3

**Objet : Approbation du compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Fabrice ANSELIN receveur.
- Budget principal -**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° délibération : 2020-2 D.R.C. : 7.1.2

Objet : Approbation du compte administratif 2019 - budget principal -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2019,

Sous la présidence de Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT, 1er Adjoint, Monsieur Joël MABILY, Maire, s'étant retiré de la salle, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité des membres présents**,

- **DE DONNER** acte à Monsieur Joël MABILY, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2019, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES	175 707,21 €
RECETTES	259 156,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	83 448,79 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	164 504,60 €
RESULTAT DE CLOTURE	247 953,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	REALISE
DEPENSES	55 058,16 €
RECETTES	113 276,42 €
RESTES A REALISER DEPENSES	- 24 609,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	33 609,26 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 3 625,32 €
RESULTAT DE CLOTURE	29 983,94 €

RESULTAT GLOBAL	277 937,33 €
-----------------	--------------

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte administratif 2019

Objet : Indemnité comptable allouée au comptable du trésor

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Vu le décompte présenté par le comptable public, Monsieur Fabrice ANSELIN, pour l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire expose :

Une délibération doit être prise pour autoriser le versement d'une indemnité de conseil au nouveau trésorier, en application des dispositions légales, pour la durée restante du mandat municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de ladite indemnité à Monsieur Fabrice ANSELIN à compter de sa date d'affectation à la trésorerie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs soit le 1^{er} septembre 2019.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 8 voix pour, une voix contre et zéro abstention

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 à Monsieur Fabrice ANSELIN, trésorier,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Poste secrétaire de Mairie

Le Maire informe l'assemblée : Nadine GRANGIER, secrétaire de Mairie, demande une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 01 avril 2020 pour une durée d'un mois. De ce fait il propose de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère.

Objet : Autorisation donnée au Maire pour faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984

- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- **de recourir** au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents les propositions ci-dessus.

N° délibération : 2020-5 D.R.C. : 2.2.5

Objet : Convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et Bièvre-Isère Communauté

Bièvre-Isère Communauté s'est doté au 1^{er} Mars 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, afin d'assister les communes de son territoire dans l'exercice de leur compétence d'urbanisme.

En effet, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres peuvent créer un service commun pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat* ». Ce service commun est donc créé en dehors de tout transfert de compétence. Le Maire conserve par conséquent sa compétence pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme.

Ce même article précise que « *les effets de ce service commun sont réglés par convention entre la communauté de communes et les communes* ».

C'est pourquoi nous sommes sollicités aujourd'hui afin de nous prononcer sur la participation de la commune au service commun d'instruction, dans le cadre des modalités de mise en œuvre fixés par la convention. En effet, les communes jusqu'à présent concernées par le RNU, voient l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme être désormais prises en charge par le service instructeur de l'intercommunalité, en raison de l'adoption du PLUi.

Cette convention précise notamment :

- La nature des actes d'urbanisme qui pourront être instruits par le service instructeur
- Le rôle des communes et du service instructeur dans la procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme
- Les modalités d'échange d'information entre la commune et le service instructeur
- Les modalités en cas de recours et de contentieux
- Les dispositions financières

Cette convention pourra faire l'objet, si nécessaire un jour, d'un avenant ou d'un arrêt décidé par l'une ou l'autre des parties, dans les modalités prévues à cet effet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après délibération :

- **APPROUVE** la participation de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par Bièvre-Isère Communauté, dans le cadre des modalités prévues par la convention de mise en œuvre du service
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service commun avec Bièvre-Isère Communauté

Questions diverses

Élections municipales du 15 et 22 mars 2020

Organisation du tour de garde

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h35,

Fait à St Michel de St Geoirs, le 20 février 2020
Le Maire Joël MABILY